

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 14h00,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni salle Les Coirons à Alissas sous la Présidence d'Isabelle MASSEBEUF, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération.

Présents :

Nombre de membres :
en exercice : 70
présents : 45
votants : 64

Date de la convocation :
22 septembre 2022

Mesdames Denise CHOCHILLON, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Jeanne VOIRY, Françoise TRESCOL, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Catherine MONDON, Martine FINIELS.

Messieurs Jérôme BERNARD, Éric SEIGNOBOS, Alain SALLIER, Arnaud DE CAMBIAIRE, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Bernard BROTTES, Éric PAQUERIAUD, Jimmy VERDOT, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Michel GAMONDES, Sébastien VERNET, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Philippe TRAMONI, Philippe DEBOUCHAUD, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Didier TEYSSIER, Frédéric GARAYT, Gilles LÈBRE, Jacquy BARBISAN, Philippe GIBAUD, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Karine TAKES (procuration à Éric SEIGNOBOS), Marie-Josée SERRE (procuration à Francis GIRAUD), Sandrine MÉJEAN (procuration à Bernard BROTTES), Géraldine ROUX (procuration à Sylvie ANDRÉ-COSTE), Véronique CHAIZE (procuration à Michel GAMONDES), Sandrine PAYSSEYRAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Sandrine CHAREYRE (procuration à Laetitia SERRE), Clothilde FREUCHET (procuration à Alain LOUCHE), Souhila BOUDALI-KHEDIM (procuration à Christophe MONTEUX), Victoria BRIELLE (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Messieurs Adrien FÉOUGIER (procuration à Olivier NAUDOT), François ARSAC (procuration à Doriane LEXTRAIT), Jérôme LEBRAT (procuration à Jérôme BERNARD), Christophe VIGNAL (procuration à Hélène BAPTISTE), Hervé ROUVIER (procuration à Michel VALLA), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS), Ali-Patrick LOUHALA (procuration à Gérard BROSSE), Roger RINCK (procuration à Jean-Pierre LADREYT), François GIRAUD (procuration à Marie-Josée VOLLE).

Absents : Valérie DUPRÉ, François BLACHE, Christian MARNAS, Mathilde GROBERT, Yann VIVAT, Gilbert BOUVIER.

Secrétaire de séance : Michel GAMONDES

Délibération n°2022-09-28/196

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES / LANCEMENT DE L'ÉTUDE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Gilbert MOULIN

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), a organisé un transfert de la compétence « Eaux Pluviales urbaines » vers les Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} Janvier 2020.

À ce titre et afin d'appréhender de manière plus éclairée cette nouvelle compétence, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a réalisé en 2019 et 2020 une étude destinée à évaluer ce transfert. Cela a notamment permis à la collectivité de compléter la connaissance patrimoniale de ses réseaux et ouvrages mais également, de déterminer le zonage réglementaire sur lequel elle exerce sa compétence

Néanmoins, pour exercer pleinement cette compétence, la CAPCA doit se doter d'un Schéma Directeur intercommunal des Eaux Pluviales complet permettant d'établir sa stratégie pluviale qui doit planifier et prioriser un programme de travaux chiffré, argumenté et réaliste financièrement.

Ce Schéma Directeur doit ainsi constituer un outil d'aide à la décision pour réduire les flux de polluants rejetés en milieu naturel et gérer l'aspect quantitatif de ces eaux lorsque nécessaire, plus particulièrement en période d'orages.

Cette étude évaluée à 750 000 € va constituer le socle des futures interventions de la collectivité. A ce titre, elle est potentiellement éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ardèche.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu la prise de compétence « Eaux Pluviales urbaines » par la CAPCA depuis le 1^{er} Janvier 2020 ;
- Considérant tout l'intérêt de solliciter les aides financières des différents partenaires pour la réalisation de cette opération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 64 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Valide** le lancement et la réalisation d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales ;
- **Autorise** le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ardèche ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Pour le Président, absent,
en application des articles L.2122-17 et L.5211-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,
La 1ère Vice-Présidente,
Isabelle MASSEBEUF

Le secrétaire de séance,
Michel GAMONDES

